

Butrint (Albanie)

No 570 bis

1. IDENTIFICATION

État partie : Albanie

Nom du bien : Butrint

Lieu : District de Saranda, comté de Vlorë

Inscription : 1992, 1999

Brève description :

Habité depuis les temps préhistoriques, le site de Butrint fut successivement le siège d'une colonie grecque, d'une ville romaine, puis d'un évêché. Après une époque de prospérité sous l'administration de Byzance, puis une brève occupation vénitienne, la ville fut abandonnée par sa population à la fin du Moyen Âge à cause de la présence de marécages voisins. Le site archéologique actuel est un conservatoire des ruines représentatives de chaque période du développement de la ville.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Lors de sa 30e session (30COM 7B.75), le Comité du patrimoine mondial a noté avec satisfaction que l'État partie a étendu la superficie du parc national de Butrint et donc la zone tampon du bien du patrimoine mondial, et lui a demandé de soumettre les documents pertinents et plus particulièrement des cartes de la zone tampon révisée du bien du patrimoine mondial, conformément au point III.I des *Orientations*.

Modification

L'État partie a fourni des détails sur les délimitations et le zonage du parc national créé en 2000 et agrandi en 2005. Le parc est présenté comme faisant office de zone tampon. Couvrant à l'origine 2900 hectares, son agrandissement à 8591 hectares fut approuvé en 2005 par les ministres ; aucune information n'a été fournie quant à une éventuelle publication officielle de cet agrandissement.

Le bien inscrit, d'une superficie de 16 hectares, se trouve dans le parc, ce dernier étant divisé en quatre zones. Une carte de ces quatre zones a été fournie :

- Zone principale A : 3980 ha – Zone avec la plus forte protection, qui comprend le bien du patrimoine mondial.
- Zone principale B : 592 ha - Zone récréative.
- Zone principale C : 3081 ha - Zone à usage traditionnel.

- Zone principale D : 938 ha - Zone à usage durable, la moins protégée, qui fait office de zone tampon avec les zones urbaines voisines.

L'extension du parc s'est essentiellement faite en zones B, C et D.

Dans les zones B et C, le parc comprend plusieurs villages et certains d'entre eux, comme Ksamil, s'agrandissent rapidement et manifestement sans contrôle satisfaisant. Un plan de gestion du parc national a été préparé mais il doit encore être formellement approuvé et appuyé par les parties concernées. Actuellement, les ressources de gestion et de patrouille sur cette vaste zone sont rares : seuls quatre gardes dépourvus de véhicule patrouillent dans le parc. L'implication des communautés locales qui vivent dans le parc et la gestion du développement sur une telle superficie sont clairement difficiles.

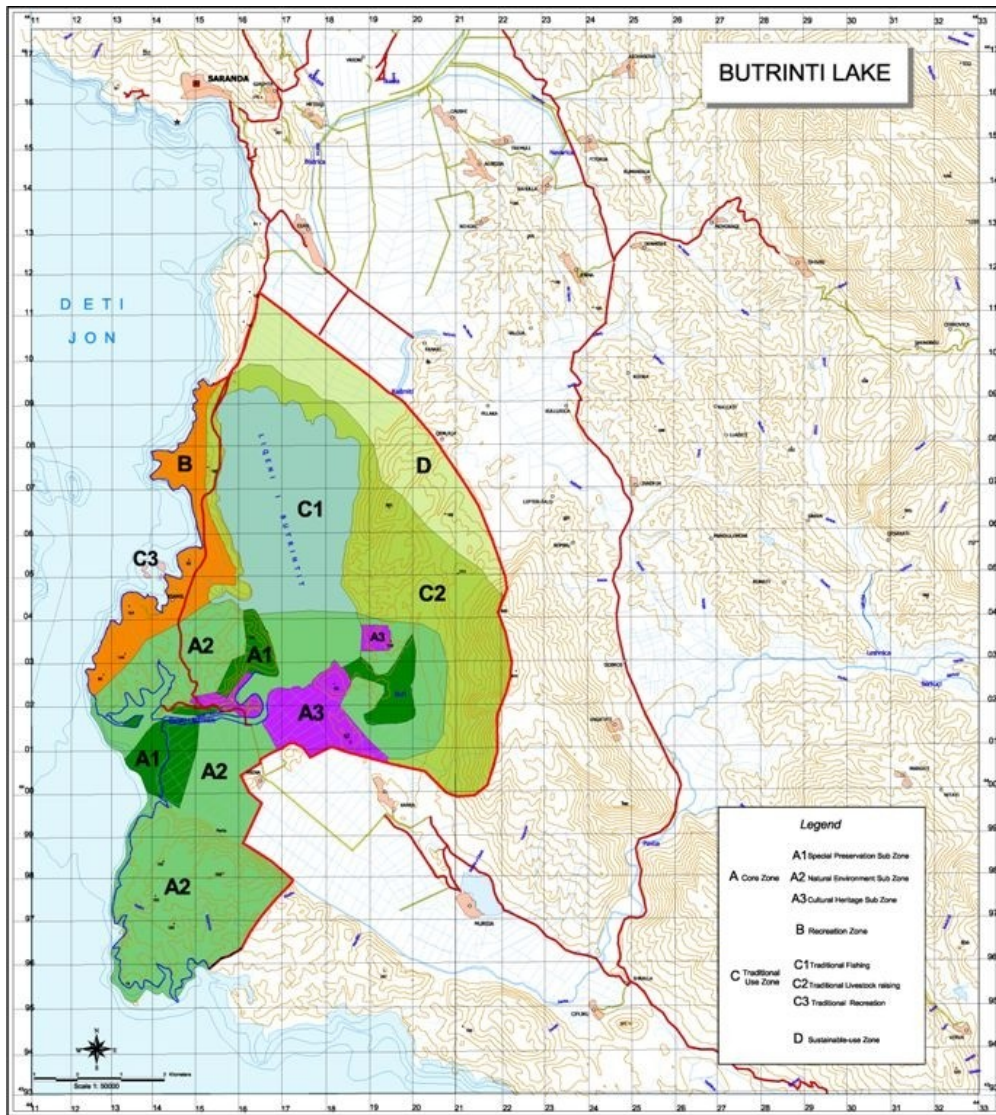
L'ICOMOS considère que l'extension du parc national et son acceptation formelle en tant que zone tampon pour le bien inscrit doivent être accueillies comme un moyen de protection non seulement des marécages en tant que patrimoine national entourant le site archéologique, mais aussi de l'environnement du site au sens large. Toutefois, l'efficacité de la nouvelle zone tampon et les contraintes imposées sur les diverses zones doivent être surveillées. Il conviendrait en particulier que les délimitations des villages soient présentées aux citoyens et respectées.

La confirmation de la publication au journal officiel de l'agrandissement du parc national est nécessaire.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que le parc national de Butrint soit approuvé comme zone tampon pour Butrint (Albanie).

L'ICOMOS recommande également qu'il soit demandé à l'État partie de fournir une documentation sur la publication officielle du parc national agrandi.



Carte indiquant les délimitations de la zone tampon révisée